

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 juin 2009, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 9 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009**
5. **Correspondance :** Voir liste
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 mai 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 5 – mai 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juin 2009 »
 - 6.4 États des résultats au 31 mai 2009
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2009
 - 7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la séance du 22 avril 2009
 - 7.3 États financiers 2008 et budget 2009 de la Desserte du lac Sergent
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement amendant le règlement de lotissement #123 afin d'augmenter la norme de superficie des lots désignés par le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf en zone forestière de tenure privée.
9. **Règlements**
 - 9.1 Adoption finale du règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal
 - 9.2 Adoption du second projet de règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Ajustement salarial au contrat de travail de l'inspecteur municipal
 - 10.3 Mandat à l'arpenteur Élizabeth Génois afin de déterminer le pourcentage de la pente du chemin des Hêtres
 - 10.4 Octroi de contrat pour le peinturage des portes et de la galerie arrière du Club Nautique
 - 10.5 Octroi de contrat pour le peinturage de la partie supérieure du Club Nautique
 - 10.6 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de 27 fenêtres au Club Nautique
 - 10.7 Octroi de contrat pour le rapiéçage de fissures sur certaines parties de chemins
 - 10.8 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2009
 - 10.9 Dépôt aux archives d'une vidéo souvenir des meilleurs moments du Centenaire de la Chapelle
 - 10.10 Appui à la demande de la CSN concernant les amendements à la Loi de l'assurance-emploi
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

REPORTÉ
REPORTÉ

12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
 13. Deuxième période de questions
 14. Clôture de la séance
 15. Levée de l'assemblée
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-06-091

II EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

REPORTÉ
REPORTÉ

- 10.5 Octroi de contrat pour le peinturage de la partie supérieure du Club Nautique
- 10.6 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de 27 fenêtres au Club Nautique

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2009**

Séance ordinaire du 19 mai 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-06-092

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de juin 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mai 2009.

09-06-093

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 5 MAI 2009**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 5 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **57 279.64 \$**.

09-06-094

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois de mai 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2009

M. Alain Royer, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juin 2009.

09-06-095

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 4 653.04 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

M. Alain Royer, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

6.4 ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2009

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 mai 2009 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2009.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de mai 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de mai 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la séance du 22 avril 2009

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 22 avril 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 États financiers 2008 et budget 2009 de la Desserte du lac Sergent

La secrétaire-trésorière dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, les États financiers 2008 et le budget 2009 de la Desserte du lac Sergent.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement amendant le règlement de lotissement #123 afin d'augmenter la norme de superficie des lots désignés par le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf en zone forestière de tenure privée et conformément à celui-ci.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'augmenter les normes minimales de superficie régissant les lots non desservis ou partiellement desservis désignés par le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf en zone forestière de tenure privée et conformément à celui-ci.

9. **RÈGLEMENTS**

- 9.1 Adoption finale du règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), le gouvernement a adopté par décret, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 17-3) ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter des règlements permettant la mise en œuvre des principes de cette Politique, conformément au schéma d'aménagement ou à un règlement de contrôle intérimaire de la MRC, et voient à leur application en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'article 1.6.88 du Règlement de zonage numéro 122 définit où se situe la ligne naturelle des hautes eaux, mais sans la fixer ;

ATTENDU QUE le pont de la piste cyclable enjambant la décharge du lac constitue une restriction à l'écoulement des eaux en amont du barrage;

ATTENDU QUE selon ladite Politique, la ligne des hautes eaux peut être fixée selon les niveaux maximum observés sous ce pont, savoir la cote 158,58;

ATTENDU QUE cette cote peut être modifiée dans l'avenir, vu que la période d'observation depuis la construction du barrage n'est que de cinq ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le niveau de cette ligne naturelle des hautes eaux dans la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

ATTENDU QUE ladite Politique fixe également la ligne des hautes eaux au faite des murs et murets légalement érigés ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite requérir la cartographie de cette ligne naturelle des hautes eaux et éventuellement, l'intégrer dans le règlement de zonage numéro 122 ;

ATTENDU QUE l'article 10.2.7.2.1 du règlement de zonage numéro 122 fixe à 500 mètres carrés plus la superficie des installations septiques le déboisement maximal permis pour un terrain à construire et aux nouveaux développements résidentiels ;

ATTENDU QU'il y a lieu de porter cette superficie à 600 mètres carrés plus la superficie des installations septiques afin de permettre aux propriétaires de construire leur bâtiment principal plus loin de la rue;

ATTENDU QUE les services d'urgence (police, pompiers, ambulances et autres) demandent que les numéros civiques des bâtiments principaux soient clairement visibles du chemin afin de faciliter leurs interventions ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu en conséquence, d'exiger du propriétaire de tout bâtiment principal d'installer une identification du numéro civique de son bâtiment principal clairement visible du chemin ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 264 amendant le Règlement de zonage numéro 122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal clairement visible du chemin ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- de fixer la ligne naturelle des hautes eaux;
- à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels;
- à obliger tout propriétaire à installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal clairement visible du chemin;

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122

4.1 : L'article 1.6.88 du règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'y ajouter un deuxième paragraphe qui se lit ainsi :

« La ligne naturelle des hautes eaux pour le lac Sergent est fixée à la cote 158.58 mètres ou, s'il y a un mur ou un muret légalement érigé, au plus élevé du faite de celui-ci ou de ladite cote de 158.58 mètres. »

4.2 : Le premier alinéa de l'article 10.2.7.2 dudit règlement est modifié pour y ajouter à la fin, le paragraphe suivant:

« La superficie maximale de déboisement ci avant déterminée peut être augmentée d'un maximum de cent (100) mètres carrés supplémentaires en fonction de l'une ou l'autre des variables suivantes qui s'additionnent :

- A) La longueur de l'entrée privée
Si le bâtiment principal est situé à plus de vingt (20) mètres du chemin, la superficie de l'entrée privée qui excède ce vingt (20) mètres ;
- B) La superficie au sol du bâtiment principal
La partie de la superficie au sol du bâtiment principal qui excède cent (100) mètres carrés. »

Article 5 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 124

5.1 : L'article 3.8 est ajouté :

« 3.8 : Afin de permettre aux services d'urgence (police, pompiers, ambulances ou autres) d'identifier rapidement un bâtiment, le numéro civique de tout bâtiment principal doit être clairement visible du chemin à l'aide d'une enseigne d'identification appropriée. »

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-06-096

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 Adoption du second projet de règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 123 fixe la superficie minimale des lots non desservis ou partiellement desservis ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite fixer à quatre mille (4 000) mètres carrés la superficie minimale des lots partiellement desservis ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-097

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 265 amendant le Règlement de lotissement numéro 123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- De fixer la norme minimale de superficie de tout terrain partiellement desservi à quatre mille (4 000) mètres carrés.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 123

4.1 : Le tableau de l'article 4.1.3 est modifié afin d'indiquer que la superficie minimale des terrains partiellement desservis soit désormais de quatre mille (4 000) mètres carrés, une largeur minimale mesuré sur la ligne avant de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-06-097

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 27 mai du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-098

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Ajustement salarial au contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Poulin est à l'emploi de la Ville de Lac-Sergent à titre d'inspecteur municipal depuis le 4 juin 2008;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a procédé à l'évaluation du poste de l'inspecteur municipal suite à la fin de la période de probation de 1 an;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire conserver à son emploi monsieur Guillaume Poulin pour occuper les fonctions d'inspecteur municipal et que celui-ci accepte;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville désire réviser les conditions salariales du poste de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-099

QUE le salaire horaire de l'inspecteur municipal soit réajusté au taux horaire de 19.09\$ à compter du 4 juin 2009;

ET QUE Monsieur Denis Racine maire, et Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent cette modification à l'entente salariale.

10.3 Mandat à l'arpenteur Élisabeth Génois afin de déterminer le pourcentage de la pente du chemin des Hêtres

ATTENDU QUE le chemin des Hêtres est un chemin privé;

ATTENDU QUE nous avons reçu des recommandations du Service incendie de Saint-Raymond concernant les chemins présentant une forte pente ;

ATTENDU l'importance de déterminer le pourcentage de la pente du chemin des Hêtres ;

ATTENDU QUE la firme d'arpenteurs-géomètres Génois et Associés nous ont fait parvenir une soumission au montant de 600 dollars plus les taxes applicables afin de déterminer le pourcentage de la pente du chemin des Hêtres ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

09-06-100

DE mandater la firme Génois et Associés, arpenteurs-géomètres, de Saint-Raymond afin d'effectuer le mandat décrit ci-dessus au montant de 600.00\$ plus les taxes applicables.

QUE les coûts relatifs à cette résolution soient chargés à même le budget au poste 2320411 – Voirie – Frais de génie, arpentage.

10.4 Octroi de contrat pour le peinturage des portes et de la galerie arrière du Club Nautique

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de peinturage sont requis au Club Nautique, dont les portes principales et secondaires avant et la galerie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

soumissionnaire	description	coût	tps	tvq	Total
Entretien résidentiel M. Lachance enr.	<i>peindre les 6 portes avant et galerie</i>	1 740,00 \$	87,00 \$	137,03 \$	1 964,03 \$
André Larocque inc.	<i>peindre les 6 portes avant et galerie</i>	2 950,00 \$	147,50 \$	232,31 \$	3 329,81 \$

09-06-101

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE le contrat de peinturage des portes avant et de la galerie arrière au Club nautique soit octroyé à Entretien résidentiel M. Lachance au montant de \$ 1 740.00 plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 372-11-22 – Réfection Centre communautaire – Immobilisations

REPORTÉ

10.5 Octroi de contrat pour le peinturage de la partie supérieure du bâtiment du Club Nautique

REPORTÉ

10.6 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de 27 fenêtres au Club Nautique

10.7 Octroi de contrat pour le rapiéçage de fissures sur certaines parties de chemins

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage de fissures sur certaines parties de chemins sont requis afin de rendre praticable et plus sécuritaire les chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux couvrant 2 204 pieds linéaires de fissures ;

FIRME	COUT	AVEC TAXES
PAVAGE 2000	5 805.00 \$	6 552.39 \$
ASPHALTE ST-UBALDE.	10 909.80	12 314.44 \$

09-06-102

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat de rapiéçage de fissures soit octroyé à la firme PAVAGE 2000 au montant de 5 805.00\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.8 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2009

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone La Capitale est présenté les 10 et 11 septembre 2009 à l'Hôtel Roquemont à St-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

09-06-103

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci haut qui se déroulera les 10 et 11 septembre prochain à St-Raymond;

QUE les coûts d'inscription de 90.00 dollars plus taxes soient chargés au poste budgétaire Formation - code 2130454.

QUE les frais encourus soient remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 300 dollars.

10.9 Dépôt aux archives d'une vidéo souvenir des meilleurs moments du Centenaire de la Chapelle

CONSIDÉRANT QUE le Syndic de la Chapelle, sous la tutelle de M. Robert Desrosiers, a produit une vidéo et un CD souvenir des moments forts du centenaire;

CONSIDÉRANT QUE la publication de ce DVD souvenir est limité à un nombre précis d'exemplaire;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-104

QUE la municipalité de Lac-Sergent achète un exemplaire de la vidéo souvenir au coût de 20\$;

ET QUE les coûts inhérents à cette résolution soient imputés au poste budgétaire 213-06-70 / Fourniture bureau.

10.10 Appui à la demande de la CSN concernant les amendements à la Loi de l'assurance-emploi

CONSIDÉRANT QUE la crise économique actuelle laissera d'importantes séquelles au niveau de la perte d'emplois permanents et ce, sur toute l'étendue du pays et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces pertes d'emplois créeront de la pauvreté à tous les niveaux de la société;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs devront avoir recours à l'assurance-emploi afin de satisfaire les besoins de leurs familles ou encore, pour les personnes plus âgées, à atteindre leur retraite;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs catégories de travailleurs ne pourront avoir accès aux prestations de l'assurance-emploi en raison des conditions strictes du programme;

CONSIDÉRANT QUE les surplus du régime d'assurance-emploi totalisent à ce jour une somme de 57 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une partie de cette somme devrait être retournée aux contribuables sous forme d'assouplissement des conditions d'admissibilité à l'assurance-emploi ainsi que sur les montants versés;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes additionnelles seront bénéfiques autant pour les régions que pour les travailleurs;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-06-105

D'APPUYER les divers organismes de pression dans leurs campagnes de sensibilisation effectuées auprès des autorités gouvernementales afin de faire bonifier

le programme d'assurance-emploi dans le but de répondre davantage aux besoins exprimés actuellement par la population.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-06-106

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h27.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière